

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 NOVEMBRE 2024 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René
PORRETTA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON,
Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE,
Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER,
Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique
GRANJARD, Jean-Marc FILERE, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2024
- 2) Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 :
Approbation des projets et demande de subvention dossier n° 3
- 3) Création du poste d'adjoint technique territorial à 33.42 heures hebdomadaires
- 4) Création de poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
(avancement de grade)
- 5) Création du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
(avancement de grade)
- 6) Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
(avancement de grade)
- 7) Création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
(avancement de grade)
- 8) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police
municipale
- 9) Protection sociale complémentaire prévoyance : Adhésion à la convention de
participation proposée par le CDG38
- 10) Bail professionnel pour activité libérale – Infirmière
- 11) Bail professionnel pour activité libérale – Kinésithérapeute/Ostéopathe
- 12) Acquisition parcelles AC 71, 80, 81, et 82 lieudit le Recours
- 13) Dépôt de demandes de déclaration préalable de travaux et de permis de construire pour
l'installation de containers à usage de stockage
- 14) Service Assainissement : Contrôle obligatoire du raccordement au réseau
d'assainissement avant la vente de biens ;
- 15) Budget communal : Décision modificative n° 3
- 16) Divers

N° 41/2024 : Procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2024

VOTE : 15 VOIX POUR

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 25 NOVEMBRE 2024.

N°42/2024 :Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 : Approbation des projets et demande de subvention dossier n° 3

VOTE : 15 VOIX POUR

Dans le cadre du soutien aux investissements communaux, le conseil communautaire a attribué à la commune, pour la période de 2022 à 2025, un fonds de concours d'un montant total de 175 000 €

Il a déjà été acté :

- 59 890 € pour la réfection du clocher et des courts de tennis (reste à encaisser 29 945 € à l'issue des travaux du clocher)
- 92 951 € pour divers travaux sur les bâtiments communaux et voirie (encaissé)

A l'unanimité, le conseil sollicite le solde restant soit 22 159 € sur les travaux de 2024 pour la réfection des voiries suivantes :

- Chemin neuf, chemin des chasseurs, montée du Vilnin et Route de Saint Oblas estimés à 39 339 € ttc
- Chemin du Pavy travaux imprévus un montant estimé à 33 840 € ttc

N° 43/2024 : Création du poste d'adjoint technique territorial à 33.42 heures hebdomadaires

VOTE : 15 VOIX POUR

Historique de ce poste : par délibération du 27/02/2004, le poste d'agent d'entretien est créé à 26.51 heures hebdomadaires

Afin de faire face à l'augmentation des besoins au sein des services périscolaires et entretien locaux, les différentes tâches du poste ont été adaptées, ce qui impose la création d'un nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33.42 heures hebdomadaires) qui prendrait effet le 01/01/2025.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création de ce poste.

► Pour les délibérations n° 44/2024 à 47/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants en raison des avancements de grade liés à l'ancienneté :

N° 44 /2024 : Création de poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (avancement de grade)

VOTE : 15 VOIX POUR

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création à compter du 01/12/2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

N° 45/2024 : Création du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

VOTE : 15 VOIX POUR

A l'unanimité, le conseil valide la création à compter du 01/12/2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

N° 46/2024 : Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

VOTE : 15 VOIX POUR

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création à compter du 01/12/2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

N° 47/2024 : Création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

VOTE : 15 VOIX POUR

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création à compter du 01/12/2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

N° 48/2024 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

VOTE : 15 VOIX POUR

Texte : Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

► Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Il fixe le taux de la part fixe à 29 % et le montant de la part variable de l'IFSE à 3 200 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale

A compter du 1^{er} janvier 2025, le versement de l'indemnité spéciale de fonction (ISF) et l'indemnité d'administration et de technicité est interrompu.

N° 49/2024 : Protection sociale complémentaire prévoyance : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

VOTE : 15 VOIX POUR

Texte : Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la proposition de convention entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

A l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;**
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

N° 50/2024 : Bail professionnel pour activité libérale – Infirmière

VOTE : 15 VOIX POUR

Suite à la demande de Madame Muriel MASSA-TRUCAT, infirmière et locataire du cabinet Infirmière du local médical, propriété de la commune, qui souhaite partager le local avec une collègue kinésithérapeute et ostéopathe à domicile – Mme ANDES Delphine ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir à compter du 01/12/2024, un bail professionnel à Madame Muriel MASSA-TRUCAT, infirmière, pour la location du cabinet médical situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 51 rue de l'Eglise et propriété de la commune ,pour un montant de loyer mensuel de 100 €.

N° 51/2024 : Bail professionnel pour activité libérale – Kinésithérapeute/Ostéopathe

VOTE : 15 VOIX POUR

Suite à la demande de Mme Delphine ANDES, kinésithérapeute et ostéopathe qui souhaite utiliser le local médical du lundi au vendredi après 17 h et le samedi matin en partage avec Mme Muriel MASSA TRUCA infirmière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir à compter du 01/12/2024, un bail professionnel à Madame Delphine ANDES, kinésithérapeute et ostéopathe, pour la location du cabinet médical situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 51 rue de l'Eglise et propriété de la commune ,pour un montant de loyer mensuel de 100 €.

N° 52/2024 : Acquisition parcelles AC 71,80, 81 et 82 lieudit le Recours

VOTE : 15 VOIX POUR

Suite à la contreproposition faite à Monsieur le Maire, Monsieur Xavier HANOTTE propose de vendre à la commune les parcelles situées lieudit le Recours cadastrées AC 71 ; 80 ; 81 et 82 pour une surface totale de 1 ha 49 a et 29 ca :pour un prix de 9 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AC 71, AC 80,AC 81 et AC 82 lieudit

le Recours d'une superficie totale de 1 ha 49 ca et 29 ca m2, appartenant à Monsieur François-Xavier HANOTTE au prix forfaitaire de 9 000 € (Neuf mille euros).

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition, à signer les documents administratifs, notariés et comptables pour ce dossier ;

-CHARGE l'Etude SELARL Virginie LECHNER-RESILLOT et Thomas TARTULIER, notaires associés de Saint Georges d'Espéranche (Isère), pour l'établissement des formalités notariales ;

-DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 2118 « Autres Terrains » de l'opération 118 "TRAVAUX DE VOIRIE".

N° 53/2024 : Dépôt de demandes de déclaration préalable de travaux et de permis de construire pour l'installation de containers à usage de stockage

VOTE : 15 VOIX POUR

Vu la nécessité d'implanter des containers « Marine » à usage de stockage de matériels, l'un de 14 m² près de la salle des Assos et deux autres de 14 m² chacun près de la salle Ste Barbe.

Deux autorisations d'urbanisme sont à déposer au nom de la commune
A savoir une déclaration préalable pour le container près de la Salle des Assos
Et un permis de construire (car surface totale de + de 20 m²) pour ceux implantés près de la salle ste barbe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer et la déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un container de stockage et la demande de permis de construire pour l'installation de deux containers de stockage.

N° 54/2024 :Service Assainissement : Contrôle obligatoire du raccordement au réseau d'assainissement avant la vente de biens ;

VOTE : 15 VOIX POUR

Texte :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 précisant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la collecte et le transport ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1331 précisant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte

Et afin de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformités plus fréquents et ainsi harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente de biens ;

Il est précisé que le contrôle sera effectué par la Société SOGEDO, prestataire du service public d'assainissement collectif et que cette prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien selon le bordereau de prix établi par le prestataire.

N° 55/2024 : Budget communal : Décision modificative n° 3

VOTE : 15 VOIX POUR

Le conseil, à l'unanimité, valide la révision des crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-118 : TRAVAUX VOIRIE		46 661.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		46 661.00 €
D 231-111 : EGLISE		20 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000.00 €
D 6817 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		240.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		240.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		46 227.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		46 227.00 €
R 13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local		20 434.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		20 434.00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		240.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		240.00 €

16) Divers

► Bilan triennal sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu les articles L.101-1 à L. 101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'urbanisme ;

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé l'objectif national d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités compétentes en urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi soit avant fin 2024. Ce rapport dit triennal, doit être produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de traduction de l'artificialisation des sols.

Pour les communes en RNU, ce qui est le cas pour notre commune, les services de l'Etat sont en charge de la production de ce rapport et la loi n'impose pas au maire de le présenter en Conseil Municipal.

Néanmoins, nous proposons d'en débattre.

Pour la commune, sont pris en compte pour le calcul des espaces consommés, les constructions dans la ZAE, l'habitat et les équipements collectifs.

Il est rappelé qu'aujourd'hui, la commune a consommé environ 16 hectares depuis 2011. Ce qui veut dire que nous avons bientôt atteint les limites fixées par la Loi.

La trajectoire du ZAN (Zéro Artificialisation des Sols) obligera la commune à atteindre 50% en 2030 et 0 % en 2050, d'où zéro construction.

Aussi se pose la question comment réduire cette artificialisation :

- diminuer le zonage dans le futur PLU et limiter en surface de constructibilité ainsi que les surfaces imperméabilisées ?

-Mme Caroline MAGEM, conseillère municipale, soulève cette incohérence car les personnes veulent venir habiter en campagne depuis le COVID.

-Monsieur le Maire : La difficulté est que cette Loi ne peut pas s'appliquer de la même manière sur l'ensemble du territoire national.

Il faut prendre en compte les réalités locales (zone périurbaine, etc...)

Nous sollicitons avec de nombreux maires de France l'amendement de cette Loi.
Une réflexion est en cours actuellement au Sénat.

Parallèlement, nous travaillons avec le SCOT Nord Isère pour définir clairement les enjeux prioritaires de la commune et du territoire.

Nous sommes tous conscients que nous devons préserver notre environnement mais nous devons conserver les marges de manœuvre pour permettre à la commune de se développer en harmonie avec notre architecture locale traditionnelle.

► La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au
LUNDI 03 FEVRIER 2025 à 19 Heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 03 février 2025.

La secrétaire de séance :
Maryline TASCOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

